

*Mesures d'urgence—Loi*

**M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles):** Monsieur le Président, je demande la permission de tenir un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement.

Hier soir, nous avons appris qu'à l'issue d'une audience préliminaire, un tribunal du GATT avait statué que nos lois régissant l'exportation du saumon et du hareng de la côte ouest allaient à l'encontre des dispositions du GATT. J'estime qu'il s'agit là d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Si cette décision était confirmée d'ici la fin du mois, elle mettrait en péril l'emploi de quelque 6 000 à 8 000 travailleurs canadiens qui oeuvrent dans ce secteur.

La situation des femmes et des petites localités côtières de la Colombie-Britannique est particulièrement précaire. La femme qui est employée dans le secteur des pêches travaille plus souvent qu'autrement dans une usine. Dans un certain nombre de localités de la côte ouest, l'usine de transformation est le principal employeur. Ainsi, Prince Rupert, Port Hardy et Alert Bay sont des localités dont l'existence dépend du revenu provenant de ces entreprises.

Tous les habitants de la Colombie-Britannique estiment qu'il s'agit là d'une menace grave qui plane sur le secteur de la transformation du poisson de leur province, mais il s'agit de beaucoup plus que d'une simple affaire régionale. Bien que cette décision ne s'applique qu'aux exportations de poisson et de hareng de la côte ouest, les Américains pourraient bien soulever également des protestations à l'égard de restrictions analogues imposées aux exportations de poisson de la côte est.

Dans le cadre de l'accord commercial qu'ils viennent de conclure avec les États-Unis, les négociateurs canadiens ont convenu de ne maintenir ou de n'imposer de restrictions en matière d'importation ou d'exportation que conformément aux dispositions du GATT. Si cette décision était confirmée, le gouvernement du Canada perdrait son droit de gérer ses propres ressources. Il aurait abandonné sa souveraineté et renoncé à son droit d'établir les politiques applicables à ses propres ressources.

Ce débat que je vous demande d'autoriser, monsieur le Président, ne porterait pas sur une affaire intéressant seulement une région ou portant uniquement sur les pêches. C'est une menace pressante et urgente qui pèse sur l'indépendance du Canada. Je suis sûr que vous en conviendrez et que vous déciderez de tenir un débat d'urgence sur cette question. J'espère que vous réserverez à ma demande un accueil favorable.

**M. le Président:** C'est ce matin que j'ai reçu la demande du député de Cowichan—Malahat—Les Îles et, compte tenu de l'intérêt que je porte moi-même à ma propre province, je conviens certes avec lui qu'il s'agit d'une affaire très importante. Cependant, je ne pense pas qu'il soit opportun d'y consacrer maintenant un débat d'urgence. Le député pourra soulever cette question à d'autres occasions.

D'autre part, personne à la Chambre ou dans le grand public qui nous regarde et nous écoute ne devrait conclure que cette affaire ne revêt pas une très grande importance pour les citoyens de la Colombie-Britannique et, comme l'a signalé le député, pour nos concitoyens de la côte de l'Atlantique. Cependant, je ne pense pas que la tenue d'un débat d'urgence s'impose pour le moment.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

[Traduction]

**LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE****MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 16 novembre, de la motion de M. Beatty: Que le projet de loi C-77, tendant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre qui a été adoptée par le Parlement canadien en 1914, sert à l'heure actuelle à faire face à toutes les situations d'urgence au Canada. En l'invoquant, on a pu interner des milliers de Canadiens durant la Première Guerre mondiale et déclarer illégales des organisations comme le parti communiste et les Témoins de Jéhovah. La Loi sur les mesures de guerre a permis d'interner des milliers de Japonais durant la Seconde Guerre mondiale et de forcer 20 000 Japonais à quitter leurs maisons et à abandonner leurs biens qui ont ensuite été vendus. En recourant à cette loi, on a pu emprisonner des centaines de Canadiens durant les enlèvements perpétrés par le FLQ en octobre 1970. On a pu aussi se servir de cette loi à l'époque pour autoriser des descentes de police contre des étudiants et des pacifistes au Manitoba et en Ontario.

Une fois que la loi eut été proclamée, les gouvernements ont été très lents à se départir des pouvoirs qu'elle leur accordait. Proclamée en 1914, la loi est restée en vigueur jusqu'en janvier 1920; on y a eu recours durant la Seconde Guerre mondiale, et elle est restée en vigueur jusqu'en 1951 et, mise à nouveau en vigueur en 1970, elle s'est appliquée jusqu'en avril 1971.

Il a été évidemment très facile pour le gouvernement du Canada d'invoquer une atmosphère de crise. En 1970, on l'a fait très rapidement et très facilement et, de l'avis de bien des gens, souvent pour de mauvaises raisons. Si le gouvernement y a eu recours, ce n'est pas parce qu'il craignait une insurrection ou même un risque d'insurrection, mais parce qu'il voulait étouffer dans l'oeuf l'opposition démocratique et légitime qui se manifestait au Québec. Il a tenté de mettre un terme à l'expansion du mouvement indépendantiste dans cette province et, comme certains l'ont dit, de mettre le Québec à sa place.

Nous savons, monsieur le Président, que cela n'a pas arrêté l'expansion du mouvement indépendantiste. Beaucoup de gens seraient même d'accord avec moi pour affirmer que c'est l'incarcération de plus de 200 personnes, qui n'étaient pas des terroristes ou des révolutionnaires, mais qui étaient évidemment des nationalistes, qui a favorisé, dans une large mesure, la croissance rapide du parti québécois et qui lui a permis de remporter démocratiquement des élections. Il s'agissait d'objectifs politiques et non pas de questions de sécurité.